

Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur- CAEP-MNS

RS5928 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15436, 15491
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	15/02/2024

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

Partenaires habilités

60 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 60 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ACADEMIE BASQUE DU SPORT	49218219100022	Former et organiser l'évaluation
AQUA COVE ET SPA	52043000000023	Former et organiser l'évaluation
AQUA GRIMPE MILLAU GRANDS CAUSSES	34027397800015	Former et organiser l'évaluation
AQUA SPORT FORMATION	80799265600015	Former et organiser l'évaluation
AQUA SPORT FORMATION	80799265600023	Former et organiser l'évaluation
ASS DROME PROFESSION SPORT ANIMATION	40284601800024	Former et organiser l'évaluation
ASS FORMAT METIER FOOT ST ETIENNE REGION	40230528800019	Former et organiser l'évaluation
ASS FORME	42301666600012	Former et organiser l'évaluation
ASS MONTALBANAISE SAUVETAGE SECOURISME	39321911800022	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION A L'EAU MNS	39826523100041	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 60 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5928-certificat-d-aptitude-a-l-exercice-de-la-profession-de-maitre-nageur-sauveteur-caep-mns/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le

"certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur" (CAEP-MNS) vise des compétences professionnelles en matière de sécurité des pratiquants et des tiers des personnes titulaires du titre de maître-nageur-sauveteur.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Démontrer le maintien de sa capacité physique en réalisant en sécurité des démonstrations techniques en sauvetage aquatique
- Actualiser les savoirs et savoirs-faire dans le domaine de l'assistance et du secours afin d'intervenir auprès d'une personne en détresse

3. Réaliser les gestes de premiers secours en cas d'incident ou d'accident conformément aux recommandations de secourisme

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Afin de garantir la sécurité des pratiquants et des tiers, l'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L212-1 du code du sport . L'annexe II-1 du code du sport octroie des conditions et limites d'exercice aux titulaires de diplômes permettant la délivrance du titre de maître -nageur-sauveteur. Elles sont maintenues par l'obligation réglementaire de réussite au CAEP-MNS.

L'arrêté du 22 janvier 2022 relatif au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur maintient cette obligation.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Etre titulaire d'une ou de certifications confèrent le titre de maître-nageur-sauveteur

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A ou son suppléant, agent de catégorie A, nommés par le recteur de région académique et composé d'au moins un titulaire d'une certification professionnelle a minima de niveau 4 conférant le titre de maitre-nageur sauveteur, et d'au moins un formateur de premiers secours, à jour de sa formation continue.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	15/02/2024
-------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RS6533

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5928/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	786
Parcours menés à terme	785
Taux d'achèvement	100 %
Période	02/2022 – 10/2024

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	1 178
----------------------	-------

Montant total engagé	268 650 €
Coût moyen par dossier	228 €
Durée moyenne	19 h
Période	01/2020 – 02/2024
France compétences	99 %
Reste à charge titulaire	1 %
France Travail	0 %
Régions	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.